

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'aviation civile OFAC Stratégie et aide à la conduite UAS autorisation et supervision

Référence : BAZL-311.340-42/5 Version : v2.1, 2023-05-16

## Géorepérage DJI

Les drones de la marque DJI possèdent une fonction de géorepérage qui restreint volontairement le rayon d'action de l'appareil et empêche celui-ci de voler dans certaines zones spécifiées par le fabricant. Or, ces zones ne coïncident pas nécessairement avec les zones d'exclusion ou avec les restrictions d'utilisation établies par les autorités.

Autrement dit, vous devez toujours vous informer sur les restrictions locales de l'espace aérien avant d'utiliser un drone de la marque DJI. Nous vous renvoyons au chapitre 3 de l'ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégorie spéciale (OACS; RS 748. 941) et à la carte interactive pour drones consultable sur notre site Internet :

https://map.geo.admin.ch/?layers=ch.bazl.einschraenkungen-drohnen&lang=fr

Si vous avez l'intention de faire voler un drone de la marque DJI dans une zone programmée par le fabricant pour être évitée, un déverrouillage (unlock : <a href="www.dji.com/flysafe">www.dji.com/flysafe</a>) doit être demandé directement à ce dernier. Le cas échéant, les autorisations nécessaires devront être jointes à la demande.

## Par exemple:

- Vol à proximité d'un aéroport : autorisation de skyguide ou de l'aérodrome ou héliport correspondant.
- Un stade de football
  - Survol : autorisation de l'OFAC pour les opérations hors contact visuel direct permanent avec le drone.
  - Vol à l'intérieur d'une enceinte sportive fermée : autorisation du propriétaire de l'installation.

L'OFAC ne délivre aucune autorisation de déverrouillage.

